

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. François GAUDIN, Vice-Président du CIAS Arlysère**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,  
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CIAS Arlysère en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Président du CIAS Arlysère donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à François GAUDIN, Vice-Président du CIAS Arlysère, dans les matières suivantes:

- Convocation du Conseil d'administration
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS Arlysère
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CIAS Arlysère
- Nomination des agents du CIAS Arlysère et tous actes liés à la gestion du personnel

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

**Article 3 :** Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 6 août 2020

Le Président,

Franck LOMBARD

